



GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
15 JUIN 2007
COMMUNIQUE DE PRESSE

Enseignement : des parcours adaptés afin de donner un maximum de chances à chaque élève de maîtriser les compétences de base

Ce vendredi 15 juin, à l'initiative de Marie ARENA, le Gouvernement de la Communauté a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de décret qui organise la remédiation au sein du premier degré de l'enseignement secondaire.

Cet avant-projet a été soumis aux concertations et négociations d'usage avec les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales représentatives. Un très large consensus a pu être dégagé à propos de ce texte avec l'ensemble des fédérations de pouvoirs organisateurs, libres comme officiels et les organisations syndicales représentatives.

Rappelons que cet avant-projet complète le décret du 30 juin 2006 qui définit l'organisation du premier degré commun. Tout comme lui, l'avant-projet approuvé ce matin s'inscrit dans la perspective tracée par le décret Missions qui vise à conduire l'ensemble des élèves à la maîtrise des compétences attendues à 14 ans.

Il participe également aux objectifs qui ont guidé la rédaction du Contrat pour l'Ecole : assurer une meilleure qualité, une meilleure efficacité et une meilleure équité au sein de notre système éducatif en «tirant vers le haut» le maximum d'élèves.

L'avant-projet définit un certain nombre de dispositifs au bénéfice des élèves qui éprouvent des difficultés à atteindre les compétences attendues. A cet égard, il distingue les élèves titulaires du Certificat d'Etudes de Base à l'entrée dans le secondaire de leurs condisciples qui fréquentent l'enseignement secondaire sans être titulaires de ce certificat.

En ce qui concerne les élèves titulaires du Certificat d'Etudes de Base :

L'avant-projet de décret maintient la possibilité d'organiser une année complémentaire, au terme de la première ou de la deuxième année commune. Cette année s'adresse aux élèves qui éprouvent des difficultés telles qu'un an supplémentaire s'avère indispensable pour atteindre les compétences visées à 14 ans.

En prenant en compte les besoins spécifiques de l'élève (notamment son rythme d'apprentissage) cette année complémentaire doit l'aider à combler les lacunes constatées et à s'approprier des stratégies d'apprentissage plus efficaces.

L'avant-projet définit les modalités d'organisation de cette année complémentaire. Il précise notamment que l'élève orienté vers une année complémentaire doit pouvoir suivre celle-ci dans le même établissement scolaire. Dans cette perspective, un plan individuel d'apprentissage sera rédigé pour chaque élève concerné.

En ce qui concerne les élèves qui ne sont pas en possession du Certificat d'Etudes de base :

Le texte définit les modalités d'organisation d'un premier degré différencié qui pourra être créé dans tout établissement qui organise le 1^{er} degré commun. Il visera donc prioritairement à conduire ces élèves à la maîtrise des compétences attendues à 12 ans. Les grilles horaires définies tiennent compte de l'importance à accorder à l'acquisition des compétences de base, particulièrement en français et en mathématiques tout en accordant une souplesse suffisante pour permettre aux écoles d'adapter ces grilles aux spécificités des élèves qu'elles accueillent au sein de ce premier degré différencié.

A cet égard, les grilles définies permettent aux écoles de ménager une importance plus ou moins grande à l'éducation physique, à l'éducation artistique et à l'éducation par la technologie. Toutes ces disciplines concourent en effet au même titre à la prise en charge de la formation globale de l'élève dans ses aspects intellectuels, corporels, artistiques et manuels.

L'objectif principal de ce premier degré différencié est donc de permettre à tous les élèves qui ne sont pas porteurs du Certificat d'Etudes de Base d'acquérir celui-ci à la fin de la première année différenciée ou à l'issue des années ultérieures en participant à l'épreuve externe commune prévue en fin d'école primaire. Une fois titulaire de ce Certificat d'Etudes de Base, l'élève intégrera le parcours commun, selon des modalités définies dans le projet, afin de poursuivre le développement de ses compétences pour atteindre le niveau de maîtrise attendu à la sortie du premier degré.

Une troisième année de différenciation et d'orientation (la troisième ADO) :

Enfin, au bénéfice des élèves qui, après avoir fréquenté le premier degré durant trois ans, n'ont pas atteint le niveau de maîtrise attendu, ce projet prévoit la possibilité pour les établissements d'organiser une année spécifique de différenciation et d'orientation (ADO) au sein du deuxième degré du secondaire.

Cette année doit aider l'élève à acquérir la maîtrise des compétences visées à 14 ans et à élaborer, en collaboration avec le Centre psycho-médico-social concerné, un projet personnel lui permettant de poursuivre sa scolarité. Pour ce faire, la grille horaire comporte notamment un module spécifique de formation intégrée à raison d'au moins six périodes hebdomadaires afin de lui faire appréhender concrètement le monde professionnel, les métiers, les formations et les diplômes qui y mènent et d'élaborer un projet de vie en lien avec une orientation tant dans l'enseignement de transition que de qualification.

Maîtriser les apprentissages de base et tirer chaque élève vers le haut

Dans toutes ses composantes, l'avant-projet définit un cadre précis et souple qui permet à l'autonomie des équipes éducatives de donner sa pleine mesure pour initier des méthodes ou des projets originaux destinés à placer chaque élève dans un processus d'apprentissage scolaire émancipateur et porteur de succès.

Ce projet s'inscrit dans la perspective d'une école qui veut « tirer vers le haut » l'ensemble des élèves et notamment ceux qui, au sein du premier degré, éprouvent des difficultés pour construire et développer les compétences visées. A ce titre, ce projet participe de la volonté de garantir à tous, la maîtrise des Socles de compétences qui constituent un prérequis indispensable tant à l'exercice d'une citoyenneté active qu'à une véritable insertion socio-professionnelle. Il s'inscrit dans le processus de revalorisation de l'enseignement technique et professionnel en assurant aux élèves qui feront le choix de cette orientation une maîtrise des compétences leur permettant de s'y engager avec fruit.

Le texte va à présent être soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

+ d'infos ? Jennifer Wuilquot, porte-parole de la Ministre-présidente de la Communauté française, 0475/53.68.42